



PRÉFET DU VAL-D'OISE
PRÉFET DE LA SEINE SAINT-DENIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Cergy-Pontoise, le

Service de l'agriculture, de la forêt
et de l'environnement

Pôle Eau

Guichet unique de l'eau

**Arrêté inter-préfectoral n° 2020-15713 du 28 janvier 2020
portant approbation
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
du Croult-Enghien-Vieille Mer**

Le préfet du Val-d'Oise,

Le préfet de Seine Saint-Denis,

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil datée du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 et suivants, L122-4 à L122-11, L123-13, L181-1 et suivants, L211-1 et suivants, L212-3 à L.212-11, L214-1 et suivants, L430-1, R122-17 à R122-23, R123-8 et suivants, R181-22, R214-1 et suivants, R212-26 à R212-48 ;

VU le décret du 10 avril 2019 nommant M. Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la Seine Saint-Denis ;

VU le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie 2010-2015 adopté le 29 octobre 2009 ;

VU le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2016-2021 du bassin Seine-Normandie approuvé le 22 décembre 2015 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral N°2011/10361 du 11 mai 2011 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Croult-Enghien-Vieille Mer et désignant le préfet du Val-d'Oise pour suivre pour le compte de l'État, la procédure d'élaboration dudit SAGE ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-10522 du 7 septembre 2011 instituant la commission locale de l'eau du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-14362 du 11 octobre 2017 portant modification de la composition et du renouvellement des membres de la commission locale du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer ;

VU le projet de SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer validé par la commission locale de l'eau le 28 septembre 2018 ;

VU le territoire du SAGE couvrant 87 communes, placées dans les départements du Val-d'Oise et de la Seine Saint-Denis, citées à l'annexe 1 du présent arrêté ;

VU les avis émis ou réputés favorables lors de la consultation des personnes publiques et organismes associés, menée du 26 octobre 2018 au 28 février 2019 ;

VU l'avis favorable du 11 décembre 2018 du comité de bassin Seine-Normandie ;

VU le courrier du 9 avril 2019 par lequel le Président de la CLE sollicite le préfet du Val-d'Oise, pour la mise en enquête publique du dudit SAGE ;

VU la décision n° E19000060/95 du 15 juillet 2019 du tribunal administratif de Cergy-Pontoise désignant les trois membres de la commission d'enquête publique ;

VU l'avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale d'Ile-de-France du 25 juillet 2019 ;

VU l'arrêté interpréfectoral numéro 2019-15323 du 7 août 2019, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du lundi 16 septembre 2019 au vendredi 18 octobre 2019 inclus ;

VU le rapport établi par la commission d'enquête le 29 novembre 2019 ;

VU la délibération de la commission locale de l'eau du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer du 20 décembre 2019 approuvant le SAGE Croult, Enghien, Vieille Mer ;

CONSIDÉRANT que le SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer répond à la nécessité de préserver et d'assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques du bassin Croult - Enghien - Vieille-Mer ;

CONSIDÉRANT que le SAGE Croult – Enghien - Vieille Mer est l'outil opérationnel d'application locale des orientations et dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie 2010-2015 ;

CONSIDÉRANT que le projet de SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer validé et adopté par la commission locale de l'eau lors de sa séance du 20 décembre 2019 tient compte des observations formulées lors des différentes consultations ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver le SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer, conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et de la secrétaire générale de la préfecture de la Seine Saint-Denis ;

ARRÊTE

Article 1 : le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Croult-Engchien-Vieille Mer est approuvé sur le territoire des communes incluses pour tout ou partie dans le périmètre dudit SAGE dont la liste est annexée au présent arrêté (annexe 1).

Le SAGE est constitué des documents suivants :

- le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- le règlement.

Article 2 : un exemplaire du PAGD, du règlement du SAGE Croult-Engchien-Vieille Mer accompagné de la déclaration en application du L122-9 du code de l'environnement peuvent être consultés sur le site internet des services de l'État dans le Val-d'Oise et en Seine Saint-Denis.

Article 3 : Le présent arrêté inter-préfectoral accompagné de la déclaration en application du L122-9 du code de l'environnement sera publié au recueil des actes administratifs de l'État consultable sur le site internet des services de l'État dans le Val-d'Oise et en Seine Saint-Denis.

Article 4 : Le présent arrêté inter-préfectoral sera également mentionné par les soins du préfet du Val-d'Oise dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements de Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise. Ces publications dans la presse préciseront les lieux ou les adresses internet où le SAGE Croult-Engchien-Vieille Mer pourra être consulté.

Article 5 : Le présent arrêté inter-préfectoral sera notifié aux communes dont la liste est annexée au présent arrêté (annexe 1), chacune de ces communes aura la charge d'afficher le présent arrêté pendant une période d'un mois, dans ses locaux et porter à la connaissance de ses administrés selon les moyens en usage dans chaque commune.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise au 2-4, Bd de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX.

- Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr/>).

- Les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L181-3, ont la possibilité d'effectuer un recours contre la présente décision devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie ou, si cette dernière est postérieure, de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié au bénéficiaire par le préfet du Val-d'Oise.

Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, la secrétaire générale de la préfecture de Seine Saint-Denis, les communes dont la liste est annexée au présent arrêté (annexe 1) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 28 JAN. 2020

Le préfet du Val-d'Oise,

F. B. B. B.
Le secrétaire général

Maurice BARATE

Fait à Bobigny, le 28 JAN. 2020

Le préfet de la Seine-Saint-Denis,

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale

Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD

**LISTE DES COMMUNES INCLUSES, POUR TOUT OU PARTIE,
DANS LE PÉRIMÈTRE DU SAGE CROULT- ENGHIEU, -VIEILLE MER**

Département de la Seine-Saint-Denis :	
<ul style="list-style-type: none"> - Aubervilliers, - Aulnay-sous-Bois, - Bobigny, - Bondy, - Clichy-sous-Bois, - Coubron, - Drancy, - Dugny, - Epinay-sur-Seine, - La Courneuve, - Le Blanc-Mesnil, - Le Bourget, - Le Pré-Saint-Gervais, - Le Raincy, - Les Lilas, - Les Pavillons-sous-Bois, - Livry-Gargan, 	<ul style="list-style-type: none"> - Montfermeil, - Noisy-le-Sec, - Pantin, - Pierrefitte-sur-Seine, - Romainville, - Rosny-sous-Bois, - Saint-Denis, - Saint-Ouen - Sevrans, - Stains, - Tremblay-en-France, - Vaujours, - Villemomble, - Villepinte, - Villetaneuse,
Département du Val-d'Oise :	
<ul style="list-style-type: none"> - Andilly, - Arnouville, - Attainville, - Baillet-en-France, - Bonneuil-en-France, - Bouffemont, - Bouqueval, - Chatenay-en-France, - Chennevières-les-Louvres, - Deuil-la-Barre, - Domont, - Eaubonne, - Ecoen, - Enghien-les-Bains, - Epiais-les-Louvres, - Epinay-Champlâtreux, - Ermont, - Ezanville, - Fontenay-en-Parisis, - Franconville, - Garges-les-Gonesse, - Gonesse, - Goussainville, - Groslay, - Jagny-sous-Bois, - Le Mesnil-Aubry, - Le Plessis-Bouchard, - Le Plessis-Gassot, 	<ul style="list-style-type: none"> - Le Thillay, - Louvres, - Mareil-en-France, - Margency, - Marly-la-Ville, - Moisselles, - Montlignon, - Montmagny, - Montmorency, - Montsault, - Piscop, - Puisseux-en-France, - Roissy-en-France, - Saint-Brice-sous-Forêt, - Saint-Gratien, - Saint-Leu-la-Forêt, - Saint-Prix, - Saint-Witz, - Sannois, - Sarcelles, - Soisy-sous-Montmorency, - Vaudherland, - Vémars, - Vilaines-sous-Bois, - Villeron, - Villiers-le-Bel, - Villiers-le-Sec

